

NOM DU SERVICE OU DE LA DIRECTION
Affaire suivie par Prénom Nom si besoin

TREMPIN MUSICAL – FETE DE LA MUSIQUE

21 juin 2026 – Cherbourg-en-Cotentin

La Fête de la Musique, organisée à Cherbourg-en-Cotentin, constitue un rendez-vous incontournable en incarnant les valeurs de convivialité, de partage et d'expression artistique. Dans le cadre de l'édition 2026, qui se déroulera le dimanche 21 juin, la Ville souhaite renforcer son soutien à la scène locale en mettant en place un tremplin musical destiné à valoriser les artistes du territoire.

ARTICLE 1 - OBJET

Dans le cadre de la Fête de la Musique du dimanche 21 juin 2026, la Ville de Cherbourg-en-Cotentin organise un tremplin musical gratuit et ouvert à tous les artistes ou groupes locaux qui souhaitent se faire connaître et partager leur talent.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Peuvent candidater :

- Groupes ou artistes basés dans le Cotentin
- Être âgé de minimum 18 ans
- Niveau amateur à semi-professionnel
- Tous styles musicaux acceptés (répertoire adapté à un événement festif et en live)
- Prestation d'une durée maximale de 30 minutes
- Être autonome dans l'organisation technique personnelle (instruments, backline, etc.)

La Ville fournira :

- Système son
- Éclairage basique
- Présence d'un technicien

ARTICLE 3 – MODALITES DE CANDIDATURE

Les candidatures doivent être envoyées au plus tard le 29 mai 2026 via le formulaire disponible sur le site internet de la Ville de Cherbourg-en-Cotentin et/ou dans le lien suivant : <https://framaforms.org/inscription-concours-musical-fete-de-la-musique-2026-1770975013>

Le candidat devra fournir les informations suivantes :

- Nom de l'artiste / Nom du groupe
- Nom du responsable (si groupe)
- Nombre de personnes à accueillir sur scène
- Age
- Ville
- Contact (mail + téléphone)
- Présentation en quelques lignes de l'artiste ou du groupe
- Expérience scénique

- Style musical
- Besoins techniques spécifiques
- Lien audio ou vidéo
- Photo
- Fiche technique

Tout dossier incomplet pourra être refusé.

ARTICLE 4 – SELECTION

Les candidatures seront examinées par un jury composé de :

- 1 représentant de la Direction du Spectacle Vivant
- 1 représentant du service événementiel (coordinateur de la manifestation)
- 1 représentant du Conservatoire de Musique de Cherbourg-en-Cotentin
- 1 représentant des commerçants
- Le maire adjoint en charge de la culture

Les critères de sélection sont les suivants :

- Qualité artistique
- Adéquation au format festif
- Faisabilité technique par rapport aux tailles des scènes
- Représentation de la diversité musicale locale

ARTICLE 5 –LAUREATS DU CONCOURS

Le jury sélectionnera 3 artistes ou groupes locaux.

La décision du jury est souveraine. Les candidats seront informés des résultats de la sélection par courriel.

Le jury se réserve le droit de sélectionner un artiste/groupe supplémentaire.

ARTICLE 6 – LOTS

Les artistes/groupes gagnants se verront offrir la première partie sur une des trois scènes organisées ou co-organisées par la Ville, lesquelles sont les suivantes :

- Place de Gaulle – scène de 45m²
- Place Centrale – scène de 24m²
- Place de la Poste – scène de 42m²

L'attribution des scènes et les horaires de passage seront décidés par la Ville et transmise aux gagnants en amont de l'événement.

ARTICLE 7 – ENGAGEMENT

La participation au tremplin musical implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement sans contrepartie financière.

En candidatant au tremplin musical, les lauréats du concours s'engagent à être présents pour assurer la première partie des scènes sur la date du dimanche le 21 juin 2026, comme mentionné à l'article 6.

ARTICLE 8 – INFORMATIONS LEGALES

Tous les participants doivent être les dépositaires des droits liés aux œuvres utilisées et doivent garantir détenir les droits d'exploitation. Ils s'engagent, en cas d'emprunts à une œuvre préexistante, à en avoir été préalablement autorisés par l'auteur ou les ayants droit de l'œuvre concernée. La Ville ne pourra être tenue responsable du non-respect des droits d'auteur des œuvres proposées par les candidats.

Les participants aux premières parties des scènes de la fête de la Musique du 21 juin 2026 acceptent également d'être filmés et photographiés. Ils autorisent la Ville à utiliser ou reproduire leurs œuvres et images gratuitement sur tout support de communication interne et externe réalisé par elle, sans que cette utilisation ne puisse donner lieu à une contrepartie.

ARTICLE 9 – ALEAS

La Ville ne saurait être tenue responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le présent concours devait être modifié, reporté ou annulé partiellement ou totalement. En ce cas, aucune indemnisation ne serait due ni aux participants, ni aux lauréats.

ARTICLE 10 – RGPD

Les informations recueillies dans le cadre du tremplin musical font l'objet d'un traitement par la Ville de Cherbourg-en-Cotentin, destiné à la gestion et au suivi des candidatures, ainsi qu'à l'organisation de la manifestation. Le responsable de traitement est la Commune de Cherbourg-en-Cotentin, représentée par son Maire. La base légale du traitement est le consentement au traitement de vos données personnelles.

Ces données sont réservées aux agents municipaux en charge de la manifestation, ainsi qu'aux membres du jury, et sont conservées pour la durée nécessaire à l'organisation de l'événement (1 an). Vous pouvez retirer votre consentement à tout moment.

Ces données font l'objet d'un traitement informatique et n'ont pas pour finalité une prise de décision automatisée. Conformément aux lois « Informatique & Liberté » et « RGPD », vous pouvez exercer vos droits d'accès aux données, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement, de portabilité et votre retrait du consentement en adressant un courrier par voie postale à la Commune de Cherbourg-en-Cotentin - Délégué à la Protection des Données - 10, Place Napoléon - 50100 Cherbourg-en-Cotentin ou en envoyant un mail à dpd@cherbourg.fr.

ARTICLE 11 – LITIGES

Tout litige né à l'occasion de l'interprétation ou de l'application du présent règlement sera de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Caen. Cependant, les parties s'engagent à rechercher préalablement un accord amiable.

ARTICLE 12 – COMMUNICATION

L'appel à candidatures sera diffusé sur :

- Site internet de la Ville

- Réseaux sociaux de la Ville : Facebook et Instagram
- Affichage dans les lieux culturels (Conservatoire, salles de musique...)